



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL



OBJET : Signature d'un avenant n°2 au marché n°21SM12 lot 3 – Flotte automobile – «Assurances pour le SMT Artois-Gohelle »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°21SM12 – Lot 3 – Flotte automobile attribué à GROUPAMA,

Vu la décision du Président d'Artois Mobilités de signature du marché n° 21SM12 « Assurances pour le SMT Artois-Gohelle »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché n°21SM12 lot 3 – Flotte automobile – intitulé « Assurances pour le SMT Artois-Gohelle » avec GROUPAMA sis Agence production TSA 30003 51093 REIMS.

ARTICLE 2 : Précise que l'avenant a pour objet de compléter les conditions particulières résultant de la modification de l'état du parc de véhicules automobile d'Artois Mobilités

ARTICLE 3 : Précise que l'avenant prévoit une cotisation pour l'année 2024 de 4 596,76€ TTC.

ARTICLE 4 : Précise que la dépense est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 09/02/2024

Transmission au contrôle
de légalité le : 09/02/2024

Certifié exécutoire le 09/02/2024

Pour extrait conforme
Lens, le 07/02/2024

Pour le Président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-2024.0207-2024_06_DP-